



fidh



MALI

Terrorisme et impunité font chanceler un accord de paix fragile

Note de position conjointe

SOMMAIRE

Introduction	4
I. Retard considérable dans la mise en œuvre de l'Accord de paix	6
II. Recrudescence des actes terroristes et des violences dans le centre et le nord du pays	8
III. Violations des droits humains perpétrées notamment dans le cadre de la lutte anti-terrorisme	11
IV. La justice et la lutte contre l'impunité, une stratégie gagnante	13
• Les crimes de l'ex-junte militaire d'Amadou Haya Sanogo	13
• Les crimes perpétrés dans le cadre du conflit au nord	14
• Les crimes perpétrés par les forces armées et de sécurité maliennes	15
• Administration de la justice	16
Recommandations	17
Recommandations au Conseil de Sécurité des Nations unies	17
• Sur la mise en œuvre de l'Accord de paix	17
• Sur la situation sécuritaire	17
• Sur la lutte contre l'impunité / la justice	18
Recommandations aux autorités maliennes	18

INTRODUCTION

Près de 2 ans après sa signature, la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali peine à produire ses effets. Ce retard considérable exacerbe les frustrations et les tensions au sein des populations, favorise l'apparition de nouvelles divisions parmi les groupes armés et est un frein important au rétablissement de la paix. En effet, si les autorités intérimaires ont, enfin, été installées et les premières patrouilles mixtes ont été mises en place, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants n'a pas encore débuté et de nombreuses mesures de développement des régions du nord sont encore attendues.

Les groupes armés terroristes instrumentalisent et encouragent ces divisions, ces retards et les tensions qui découlent des retards de la paix. Après avoir opéré un retrait stratégique après la reprise du Nord par les forces maliennes et françaises en 2013, les groupes armés terroristes ont réinvesti le terrain et exercent leur influence sur de larges portions du territoire. À partir de 2015, ils ont même annoncé leur nouvelle stratégie : conquérir le centre du pays et déborder sur les pays limitrophes (Burkina Faso, Niger).

L'année 2016 et le début de 2017 ont vu la mise en œuvre effective de cette stratégie avec l'émergence d'organisations terroristes du cru (Front de libération du Macina d'Amadou Kouffa au Mali, Ansaroul Islam d'Ibrahim Malam Dicko au Burkina Faso, etc.), leur influence grandissante sur les populations, et la contestation de la présence de l'État (multiplication des attaques contre les FAMA, les maires, etc.). Le nord du Burkina Faso et la zone frontalière du Niger sont devenus les zones d'action de ces groupes. L'alimentation et l'instrumentalisation des conflits locaux constituent l'un des outils de cette stratégie régionale.

Au Mali, la conséquence de cette stratégie est un niveau d'insécurité sans précédent. La FIDH et l'AMDH sont inquiètes de la multiplication d'actes terroristes de plus en plus sophistiqués et dévastateurs (kamikazes, voitures piégées, etc.) au nord du pays, mais dont la zone d'influence s'étend désormais vers le centre. Elle s'accompagne d'une recrudescence des assassinats ciblés, de la reprise des hostilités entre groupes armés, de conflits intercommunautaires violents, d'actes de banditisme armé et de violences sexuelles. On note également des arrestations, détentions arbitraires ainsi que des actes de torture et exécutions sommaires de la part des forces armées maliennes.

En particulier, nos organisations souhaitent alerter les autorités maliennes et la communauté internationale sur la situation d'insécurité dans le centre du pays, devenu l'épicentre du conflit. Dans les régions de Ségou et de Mopti, les groupes terroristes et extrémistes violents (tels que le Front de Libération du Macina rattaché au mouvement terroriste Ansar Dine d'Iyad Ag Ghali) mènent depuis plus d'un an des attaques et des actions ciblées contre les représentants de l'État, les notables et les communautés locales. Cette stratégie d'insécurité accroît le désengagement de l'État, qui n'est plus en mesure ni de protéger les populations civiles, ni de leur fournir les services publics de base tels que l'accès à l'éducation ou à la santé. Ce désengagement de l'État, en retour, constitue d'une part un terreau favorable à l'implantation durable de ces groupes terroristes, et d'autre part encourage les populations civiles à s'armer en vue de se protéger.

En parallèle, la lutte contre le terrorisme et la réponse de l'armée malienne face à ce nouveau phénomène d'insécurité et de terrorisme dans les régions du centre est accompagnée de nombreuses violations des droits humains. Nos organisations ont documenté des dizaines de cas d'arrestations et détentions

arbitraires, torture et exécutions sommaires perpétrées dans le cadre des opérations anti-terroristes en 2016 et 2017. À ce jour près de 200 personnes sont détenues pour des accusations liées au terrorisme. De plus, certaines communautés perçues comme étant affiliées aux mouvements terroristes sont particulièrement ciblées, par les forces de sécurité et de défense maliennes mais aussi par d'autres communautés cohabitant dans ces régions. Ainsi, la FIDH et l'AMDH observent avec préoccupation la recrudescence d'affrontements intercommunautaires violents trouvant leur origine dans des amalgames entre civils et terroristes, et qui ont causé la mort de plus de 117 personnes dans les régions de Ségou et de Mopti en 2016 et 2017¹.

Pourtant, l'adhésion, la coopération et le soutien des populations civiles aux autorités et forces maliennes sont cruciaux dans la lutte contre le terrorisme. Il est donc urgent que le pacte de confiance entre l'État et les populations soit rétabli, ce qui ne peut être réalisé qu'au travers de la protection des populations (y compris du strict respect des droits des personnes suspectées de terrorisme), d'un retour de l'administration et des services de l'État et de la lutte contre l'impunité des auteurs de violences et graves violations des droits humains.

La lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves de ce conflit aux multiples facettes demeure ambivalente et doit être intensifiée. D'un côté, la FIDH et l'AMDH saluent les avancées en matière de lutte contre l'impunité et de justice transitionnelle. Elles se félicitent notamment de la condamnation de Ahmad Al-Faki Al-Mahdi par la Cour pénale internationale pour des crimes de destruction du patrimoine culturel à Tombouctou en septembre 2016 ; l'ouverture du procès à l'encontre de l'ex-putschiste Amadou Haya Sanogo devant les tribunaux maliens en novembre 2016 ; ainsi que la mise en place effective de la Commission pour la vérité, la justice et la réconciliation (CVJR). De l'autre côté, les procédures judiciaires concernant les crimes commis au nord du pays depuis 2012 piétinent et se limitent encore essentiellement à des procédures judiciaires devant la justice anti-terroriste. Ainsi, les plaintes déposées par la FIDH, l'AMDH et d'autres organisations maliennes devant la justice malienne au nom d'une centaine de victimes de crimes sexuels pourraient, par exemple, déboucher sur d'importants et très symboliques résultats si la volonté politique était plus affirmée sur ces dossiers stratégiques. De même, les crimes commis par les forces gouvernementales ne doivent pas rester impunis.

Nos organisations appellent désormais les autorités maliennes à renforcer leurs efforts pour que les auteurs d'exactions depuis la période d'occupation de 2012-2013 jusqu'à aujourd'hui soient poursuivis et jugés pour leurs crimes. Ce qui comprend les auteurs des crimes sexuels perpétrés en masse dans le nord du Mali en 2012 et 2013. Nos organisations appellent également la Cour pénale internationale à poursuivre son enquête sur la situation au Mali, et plus largement, la communauté internationale à soutenir ces efforts de justice.

La lutte contre l'impunité doit être une priorité d'action. Elle doit permettre aux victimes des crimes les plus graves d'accéder à la vérité et d'obtenir justice et réparations, d'écartier les acteurs de la violence sur le terrain, et de contribuer à la réconciliation au Mali.

1. À la date du 28 avril 2017.

I. RETARD CONSIDÉRABLE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIX

Le 20 juin 2015, le gouvernement du Mali, les groupes armés ex-rebelles réunis au sein de la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) et les groupes armés proches du gouvernement malien formant la Plateforme signent définitivement à Bamako l'**Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger** (ci-après « l'Accord »).

Cet accord est porteur d'espoir et contient de nombreuses dispositions traitant de la question du développement des régions du Nord, de l'organisation territoriale, de la réforme des secteurs de la sécurité et de la défense, de la ré-intégration des combattants des divers groupes armés, et des questions de droits de l'Homme, de justice et de réconciliation.

Près de 2 ans après sa signature, des progrès dans la mise en œuvre de l'Accord ont été effectués, mais force est de constater que cette mise en œuvre a pris un retard considérable, créant des frustrations au sein des populations et favorisant la recrudescence de l'insécurité dans le pays². L'accord prévoyait notamment un certain nombre de mesures provisoires, qui auraient dû être mises en place dans les deux mois et arriver à leur terme à la fin de la période intérimaire prévue en juillet 2017. Or, si certaines de ces mesures provisoires n'ont été mises en place que très récemment, d'autres ne sont toujours pas effectives, et il est aujourd'hui question de prolonger cette période intérimaire.

Parmi les mesures phares sur les questions de défense et de sécurité, nos organisations sont inquiètes de constater qu'en dépit des avancées sur son financement, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)³ peine à être effectif. Ce processus est censé permettre la limitation du nombre d'acteurs armés sur le terrain, d'identifier les éléments réfractaires et d'engager leur réinsertion soit dans l'armée malienne soit dans des activités civiles. Les 8 camps de cantonnement construits par la MINUSMA sont encore vides à ce jour et les discussions se poursuivent afin de décider quels combattants pourront bénéficier d'un tel programme. En effet, de nouveaux groupes armés non signataires de l'Accord souhaitent désormais pouvoir participer à ce processus tandis que d'autres groupes font au contraire la démonstration d'un engagement aussi peu sincère que limité.

De même, le redéploiement des forces armées et de sécurité sur l'ensemble des régions du Nord sous la conduite du mécanisme opérationnel de coordination (MOC)⁴ fait face à des difficultés immenses. En effet, les patrouilles mixtes (comprenant des combattants des 3 parties signataires de l'Accord) auraient dû débiter 60 jours après la conclusion de l'Accord, et pourtant ce n'est que 18 mois plus tard que la première patrouille a été constituée à Gao, avant d'être immédiatement la cible d'un attentat d'une ampleur sans précédent, faisant plus de 70 morts (voir partie II ci-dessous). Les autres patrouilles mixtes envisagées n'ont pas encore été lancées.

Nos organisations ont en revanche observé et accueilli avec satisfaction la prise de fonction progressive

2. Cette analyse est partagée par l'expert indépendant de l'ONU sur la situation au Mali M. Suliman Baldo, qui s'est dit « vivement préoccupé par la détérioration de la situation des droits de l'Homme provoquée par l'insécurité dans le nord et le centre du pays, attribuable en grande partie aux retards enregistrés dans la mise en application de l'Accord et à l'émergence des nouveaux acteurs armés », voir le communiqué du 16 novembre 2016 : <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20874&LangID=F>

3. Chapitre 8 de l'Accord.

4. Chapitre 9 de l'Accord.

des autorités intérimaires dans les 5 régions du nord du Mali telle que prévue par l'Accord : le 28 février 2017 à Kidal, le 2 mars à Gao et Ménaka, et le 20 avril 2017 à Tombouctou et Touadenit. Dans certaines régions, l'installation de ces autorités avait fait l'objet de vives contestations et de soulèvements de la population locale qui contestait leur légitimité. Alors que la période intérimaire telle qu'initialement prévue arrive à son terme, nos organisations s'interrogent sur l'avenir de ces autorités très récemment mises en place, et par conséquent s'inquiètent du report probable de l'organisation des élections de nouvelles assemblées régionales.

Enfin, sur les questions de réconciliation et de justice⁵, la FIDH et l'AMDH saluent plusieurs avancées notables, en particulier l'adoption d'une politique nationale sur la justice transitionnelle et l'effectivité de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR), dont les travaux ont débuté en janvier 2017 (au travers du recueil des témoignages de victimes au sein des antennes régionales de la CVJR)⁶. Il est aujourd'hui crucial de soutenir ces efforts pour assurer que la CVJR ait les moyens nécessaires pour remplir son mandat⁷, y compris par la création d'unités mobiles et l'opérationnalisation des mesures de sécurité et de confidentialité. Ceci devant permettre de garantir aux victimes et auteurs de violations graves des droits de l'Homme la possibilité de faire leurs dépositions dans les meilleures conditions possibles, dans les antennes de la CVJR ainsi que dans les zones rurales.

En outre, l'organisation d'une Conférence d'entente nationale⁸ est un pas supplémentaire vers la réconciliation au Mali, bien que nous regrettons que les organisations de défense de droits humains n'aient pas été invitées aux débats⁹. La FIDH et l'AMDH prennent acte des recommandations¹⁰ acceptées par les autorités maliennes à cette occasion, en particulier les engagements de la République du Mali en matière de lutte contre l'impunité, l'accélération de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord et des mesures en vue de la reconnaissance et la réparation des victimes du conflit. En outre, nos organisations appellent les autorités maliennes à traduire ces recommandations en actions concrètes, et notamment à redoubler d'efforts pour faire avancer les procédures en cours devant les tribunaux maliens (voir partie IV ci-dessous).

Parallèlement au soutien à ces avancées au niveau national, la FIDH et l'AMDH appellent l'ONU et la communauté internationale à respecter leurs propres engagements pris au terme de l'Accord et à diligenter la création d'une Commission d'enquête internationale¹¹, conformément à l'Accord et selon le souhait toujours vif des parties signataires à l'Accord.

Les parties signataires de l'Accord devraient démontrer leur volonté d'œuvrer pour une paix durable au Mali en convenant d'un agenda à court terme et contraignant concernant les mesures qui restent à mettre en place. Nos organisations appellent également le Conseil de sécurité des Nations unies à prendre des sanctions individuelles ciblées contre les individus s'opposant à la mise en œuvre de l'accord de paix et contre ceux qui commanditent ou ordonnent des violences et violations des droits humains.

5. L'article 46 de l'Accord prévoit, entre autres : la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle ; la création d'une commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur tous les crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crimes de génocide, crimes sexuels et autres violations graves des droits humains ; l'imprescriptibilité des crimes internationaux et la non-amnistie pour les auteurs de tels crimes ; une réforme profonde de la justice.

6. Plus de 2 000 personnes ont déjà témoigné devant la CVJR depuis début janvier 2017.

7. Le mandat de la CVJR est de 2 ans pour mener à bien les auditions, les enquêtes et la rédaction du rapport final.

8. La conférence d'entente nationale a eu lieu du 27 mars au 2 avril 2017 à Bamako, en présence des parties signataires de l'Accord, de la Médiation internationale, des élus nationaux et locaux, des autorités coutumières, et d'autres représentants de diplomaties, certaines associations, etc.

9. Voir l'interview du président de l'AMDH M^e Mariko : http://malijet.com/a_la_une_du_mali/181379-conference_dentente_nationale_organisations_defense.html

10. Section 7 du rapport de la Conférence d'entente nationale.

11. Selon une lettre du Haut commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU adressée à la FIDH le 23 novembre 2016, il est annoncé que : *"all the preparatory work for the establishment of such a commission has been completed. A final decision regarding the establishment of the Commission will be taken by the UN Secretary-General."*

II. RECRUESCENCE DES ACTES TERRORISTES ET DES VIOLENCES DANS LE CENTRE ET LE NORD DU PAYS

L'année 2016 a été une année sombre en matière de droits humains au Mali. La FIDH et l'AMDH ont comptabilisé au moins **385 attaques qui ont coûté la vie à au moins 332 personnes dont 207 civils dans le nord et le centre du pays**. À cela s'ajoutent des actes de torture, des enlèvements, des détentions arbitraires et des extorsions de tous types, soit au moins 621 cas répertoriés, dont 67 mineurs concernés. Ces exactions sont principalement du fait des groupes armés mais également des Forces armées maliennes (FAMA), et des forces internationales (MINUSMA et Force Barkhane). Des chiffres qui ont doublé depuis 2015 et qui révèlent un haut niveau de violence et une nette aggravation de l'insécurité.

« En l'absence d'avancée concrète dans la mise en œuvre de l'Accord de paix, on assiste à une multiplication et une atomisation des groupes armés, accompagnées d'une violence qui perdure au nord et se développe au centre du pays. Plus de 200 civils ont perdu la vie lors d'attaques en 2016. Il est urgent de réagir pour protéger les populations civiles et poursuivre et condamner les auteurs des actes de violence » a déclaré M^e Drissa Traoré, vice-président de la FIDH.

Au nord, la multiplication des groupes armés et leurs liens complexes rendent la situation instable et imprévisible, avec notamment une reprise des hostilités entre certaines parties signataires de l'Accord de paix. On notera en particulier les affrontements entre la CMA (Coordination des mouvements de l'Azawad – groupes rebelles) et le GATIA (Groupe autodéfense touaregs Imghads et alliés – entité de la Plateforme, groupes pro-gouvernementaux) durant l'été 2016. Malgré la présence d'environ 10 000 Casques bleus de l'ONU et 1 500 soldats français de l'opération Barkhane, le terrorisme ne recule pas. Au contraire, sa zone d'influence s'étend du nord vers le centre du pays.

Dans le centre du pays, les groupes terroristes et extrémistes violents, notamment le Front de Libération du Macina du prédicateur islamiste Amadou Kouffa, mènent depuis plus d'un an des attaques et des actions ciblées contre les représentants de l'État, les notables et les communautés locales. Cette stratégie d'insécurité accroît le désengagement de l'État dans certaines zones, qui n'est plus en mesure de garantir les services publics de bases (écoles, centre de santé, etc.), ce qui constitue non seulement un terreau favorable à l'implantation des groupes terroristes¹², mais contribue également à l'exacerbation d'affrontements intercommunautaires violents et à une forte augmentation des actes de banditisme armé.

Le premier trimestre de 2017 confirme la tendance déjà observée en 2015 et 2016 d'une aggravation continue et sans précédent du niveau de violence au Mali. Le 18 janvier 2017, un attentat kamikaze revendiqué par Al-Mourabitoun, une entité terroriste affiliée à Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), a frappé le camp du Mécanisme opérationnel de coordination (MOC) de Gao. Ce camp hébergeait les troupes constituées des éléments des Forces armées maliennes, de la Coordination des Mouvements de l'AZAWAD (CMA) et de la Plateforme. Ces troupes étaient destinées à faire partie des premières patrouilles mixtes prévues dans l'accord d'Alger. Cet attentat a fait au moins 77 morts et une centaine de blessés, constituant l'attaque la plus meurtrière depuis le début du conflit au Mali et visant un

12. Notamment le groupe terroriste Front de Libération du Macina créé par Amadou Kouffa en janvier 2015 et affilié au groupe Ansar Dine en mai 2016.

symbole de la mise en œuvre des accords de paix et de la coopération avec les forces internationales. Cet attentat a provoqué une onde de choc dans le pays.

Depuis les attaques terroristes, les actes de banditisme armé et les incidents violents entre communautés continuent. En effet, dans le centre du pays en particulier, certaines communautés sont perçues comme étant affiliées au mouvement terroriste, en raison de l'ethnie des dirigeants des groupes islamistes violents¹³. Elles sont par conséquent les cibles d'actes de violences par d'autres communautés, qui sont elles suspectées de bénéficier d'une impunité voire du soutien de l'armée malienne¹⁴.

Ainsi, le 11 février 2017 à Ké-Macina¹⁵, un boutiquier bambara est assassiné. Rapidement, le bruit court qu'il était soupçonné d'être un informateur de l'armée. Des hameaux peuhls sont alors attaqués par des Dozos (en majorité bambara) en représailles à cet assassinat. Nos organisations ont comptabilisé 22 personnes décédées durant ces affrontements, dont une femme enceinte égorgée, quatre personnes brûlées vives et les autres tuées par balles, ainsi que deux personnes portées disparues. Enfin, des centaines de personnes furent déplacées ce même week-end. Cet incident est emblématique des tensions et des affrontements violents qui ont lieu dans le centre du Mali depuis plus d'un an.

Au total, **la FIDH et l'AMDH ont recensé au minimum 117 personnes décédées et 87 blessées lors d'affrontements intercommunautaires dans les régions de Mopti et de Ségou en 2016 et 2017**¹⁶. Ces incidents violents s'accompagnent par ailleurs de vagues de déplacement de populations qui fuient les violences. Ils seraient environ 10 000 déplacés internes dans le centre du pays à ce jour¹⁷.

Le désengagement de l'État dans le centre du pays (voir partie III ci-dessous) d'une part, l'implantation des groupes terroristes dans cette zone d'autre part, et enfin les affrontements intercommunautaires qui en découlent, contribuent à encourager les populations civiles à s'armer pour protéger leurs familles et leurs biens contre les attaques variées. Et, pour certains, à tirer profit de ce contexte afin de commettre des actes de banditisme opportuniste tels que des pillages de bétail et de maisons.

Nos organisations ont recensé au moins 45 attaques terroristes durant le premier trimestre 2017, et estiment que **151 personnes au minimum ont perdu la vie depuis ce début d'année dans des attaques terroristes, des assassinats ciblés ou encore lors de violences intercommunautaires**¹⁸.

Par ailleurs, nos organisations mettent en garde les autorités maliennes et la communauté internationale sur le phénomène de sous-documentation des viols et violences sexuelles. Cette sous-évaluation s'explique par la sensibilité du sujet, qui est d'autant plus accentuée lorsque les victimes ont peur de représailles si elles témoignent. *A fortiori* lorsque l'État n'est pas en mesure de protéger ses populations civiles (voir partie III ci-dessous), et lorsque, pour des raisons évidentes de sécurité, les associations et ONGs sont limitées dans leurs déplacements et ont des difficultés à accéder aux zones où ces violences seraient commises et à rencontrer les victimes.

13. La communauté peuhl en particulier est perçue comme étant affiliée au mouvement terroriste du prédicateur peuhl Amadou Kouffa. Or, bien que certains éléments dirigeants de ce groupe sont effectivement peuhls, le front de libération du Macina/ Ansar Dine n'est pas un mouvement populaire au sein de la communauté peuhl. L'amalgame entre peuhls et terroristes pourtant s'accroît, tant au sein des populations locales que au sein de l'armée malienne (sur ce second point, voir partie III de la présente note).

14. Notamment les Dozos, au sein de la communauté bambara en majorité.

15. Commune située dans le cercle de Macina, région de Ségou.

16. À la date du 28 avril 2017. Ces chiffres comprennent des affrontements entre les communautés bambara et peuhls, mais aussi entre les Bambara et les Markha, ou encore les Dogons et les Peuhls. Ils ont eu lieu principalement dans les cercles de Tenenkou, Ké-Macina, Djenné et Bankass dans les régions de Ségou et de Mopti.

17. UN OCHA recense près de 44 000 déplacés internes sur l'ensemble du territoire du Mali : <https://www.unocha.org/mali>

18. À la date du 28 avril 2017.

La FIDH et l'AMDH ont documenté plusieurs cas de viols collectifs et autres violences sexuelles. Ainsi, le 18 avril 2017, dans une localité proche de Goundam (région de Tombouctou), 10 jeunes femmes dont une mineure de 12 ans ont été enlevées par des éléments armés et ont subi des viols collectifs. Nos organisations sont conscientes que cela signifie qu'un nombre plus important de ces crimes sont perpétrés actuellement.

Enfin le 1^{er} mars 2017, les représentants des principaux mouvements terroristes¹⁹ dans la bande sahélo-saharienne ont annoncé leur alliance par la formation d'un nouveau groupe, le Nusrat al-Islam wal-Mouslimin (« Groupe de soutien à l'Islam et aux musulmans »), sous l'égide de Iyad Ag Ghali. Ce développement est également source d'inquiétudes et démontre que ces groupes persistent, se recomposent, et parviennent à mettre en place des mécanismes de coordination, en dépit de la lutte anti-terroriste engagée depuis plusieurs années.

Par ailleurs, nos organisations notent avec inquiétude que les forces internationales restent les cibles privilégiées des groupes terroristes et extrémistes violents, et peinent à assurer leur propre sécurité. La MINUSMA demeure ainsi la mission de maintien de paix de l'ONU la plus coûteuse en vies humaines dans le monde. Durant l'année 2016, 187 attaques ont visé la MINUSMA, les forces internationales ou les forces armées maliennes, entraînant la mort de 35 Casques bleus, 3 soldats des forces françaises, et au moins 84 soldats de l'armée malienne. **En ce premier trimestre 2017, les actes contre les forces internationales et l'armée malienne ont fait au moins 110 morts, dont 2 Casques bleus et un soldat français²⁰.**

La FIDH et l'AMDH observent donc la multiplication d'actes terroristes de plus en plus sophistiqués et dévastateurs et dont la zone d'influence est en pleine expansion, accompagnée d'une recrudescence d'autres formes de violences telles que des assassinats, actes de torture, pillages, viols et menaces. Ces violences sont perpétrées par les groupes armés (certains signataires de l'Accord²¹, ainsi que d'autres groupes armés nouvellement formés), entre les populations civiles qui s'arment de plus en plus dans le contexte actuel, par des personnes tirant parti de l'insécurité pour commettre des actes de banditisme, et par les forces armées et de sécurité maliennes (voir partie III ci-dessous). Nos organisations sont vivement préoccupées par ce niveau de violence sans précédent et par les violations des droits humains qui les accompagnent dans le centre et le nord du pays, zones dont l'accès n'a jamais été aussi difficile depuis l'occupation par les groupes rebelles et terroristes en 2012-2013.

19. Ansar Dine, AQMI, la katiba du Front pour la libération du Macina, la katiba Al-Mourabitoune.

20. À la date du 28 avril 2017. Depuis la rédaction de la présente note, d'autres attaques ont eu lieu, dont l'attaque contre le camp de la MINUSMA à Tombouctou le 2 mai 2017, faisant au moins 1 mort et 9 blessés.

21. Nos organisations ont observé en particulier la reprise des hostilités violentes entre des éléments du GATIA et de la CMA dans le nord du pays durant l'été 2016, violation des cessez-le-feu de l'Accord.

III. VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS PERPÉTRÉES NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LA LUTTE ANTI- TERRORISME

La réponse de l'armée malienne à ce nouveau phénomène d'insécurité et de terrorisme dans le centre du pays s'est accompagnée de nombreuses violations des droits humains. Ces violations comprennent des dizaines d'arrestations arbitraires, des cas de torture et d'exécutions sommaires. Plus de 300 personnes ont été arrêtées durant l'année 2016 pour des raisons liées au conflit, et nos organisations estiment que plusieurs dizaines d'entre elles sont détenues illégalement, sans mandat d'arrêt ou après l'expiration du délai légal du mandat de dépôt.

La FIDH et l'AMDH ont documenté plusieurs cas de personnes ayant été arrêtées dans la région de Ségou et détenues plusieurs mois sans motif apparent, et sans avoir été informées des charges qui pesaient contre elles. Ces personnes ont subi des tortures aux mains de l'armée malienne, certaines ayant entraîné la mort.

« Des militaires nous ont attaché les mains et les pieds et ont couvert nos visages. On ne voyait plus rien et on avait même du mal à respirer. Puis ils nous ont emmenés dans la brousse. Ils nous ont frappés durant des heures, les coups pleuvaient. J'essayais de bouger pour me protéger, mais je n'y arrivais pas. Ils ont également brûlé du plastique qu'ils ont fait couler sur mon dos. Ils me demandaient si j'étais djihadiste, si je connaissais des djihadistes, et je leur répondais inlassablement que non, je cherchais uniquement mon pain quotidien pour ma famille, mais ils n'entendaient rien », témoigne une victime.

Ces violations des droits humains sont perpétrées contre des populations locales, en particulier contre certaines communautés perçues comme étant affiliées au Front de libération pour le Macina. Pourtant, leur adhésion, leur coopération et leur soutien sont cruciaux pour les autorités et forces maliennes en matière d'information et de renseignement, pour lutter contre les groupes terroristes et les nouveaux groupes armés d'auto-défense. De tels actes apparaissent de plus contraires aux objectifs affichés de ces opérations anti-terroristes, notamment « d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens ».

D'autre part, des élus locaux et des individus perçus comme coopérant avec l'armée malienne ou les forces internationales subissent aussi des représailles de la part des groupes terroristes ou armés, ce que l'on constate au travers de la multiplication des assassinats des maires et des notables²², et de nombreux cas de menaces et intimidations. Or il appartient à l'État de protéger ces personnes efficacement afin de lutter ensemble contre ces mouvements terroristes.

« Sans le soutien de la population, la lutte contre le terrorisme ne pourra avancer efficacement. Il est donc crucial de rétablir le lien de confiance entre les communautés locales et les forces de sécurité, ce qui passe par la protection des populations civiles et le strict respect des droits des personnes, y compris des personnes arrêtées dans le cadre de la lutte anti-terrorisme. À ce jour, on compte près de 200 détenus dans

22. À la date du 28 avril 2017, la FIDH et l'AMDH ont recensé 4 assassinats de maires et chefs coutumiers depuis janvier 2017 dans les régions de Mopti et Ségou.

les prisons maliennes pour des accusations liées au terrorisme », a déclaré M^e Moctar Mariko, président de l'AMDH.

La FIDH et l'AMDH exhortent donc les autorités maliennes à prendre toutes leurs responsabilités pour faire respecter les droits humains dans le cadre de leurs opérations anti-terroristes, et pour enquêter et poursuivre les auteurs de telles violations graves.

Parallèlement, la FIDH et l'AMDH sont inquiètes du désengagement de l'État au centre et au nord du pays, et en particulier dans les régions de Mopti et de Ségou. Cette situation constitue à la fois une conséquence et un facteur à l'expansion du terrorisme. La situation sécuritaire et l'inefficacité de l'État à faire face à ce niveau de violences sans précédent a eu pour conséquence dramatique de priver les populations des services les plus basiques.

Nos organisations comptabilisent au minimum 500 écoles fermées dans les zones touchées par l'insécurité. Un nombre grandissant de centres de soins ferment également leurs portes. Par ailleurs, des mesures visant à limiter les facteurs d'expansion du terrorisme telles que l'interdiction de se déplacer en mobylette affectent en premier lieu les populations civiles. Non seulement elles voient leur liberté de circulation limitée et leurs possibilités d'effectuer leurs activités professionnelles compromises, mais elles ne peuvent plus, ou difficilement, accéder aux services publics de base encore existants.

Pire encore, les Nations unies indiquent que cette situation sécuritaire a également eu pour effet d'augmenter considérablement le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire (plus de 3,8 millions de personnes en mars 2017²³), et qui ne bénéficient d'aucun soutien de la part de l'État malien.

Les obstacles à une sortie de crise au Mali sont ainsi nombreux, mais la réponse de l'État ne doit pas se cantonner à une réponse sécuritaire aux fins de lutter contre les groupes terroristes et autres milices. Elle doit également inclure le rétablissement des services sociaux de base tels que l'éducation et la santé, le rétablissement d'un lien de confiance entre l'État et les populations civiles et la protection des agents de l'État, la lutte contre la radicalisation des jeunes, la lutte contre les trafics illicites d'armes, de drogues et d'individus, et bien sûr, la lutte contre l'impunité de tous les auteurs de violations graves des droits humains.

23. Voir le communiqué de UNOCHA : <http://www.unmultimedia.org/radio/french/2017/04/mali-les-gens-souffrent-enormement-en-ce-moment/#.WP6J4BmnzqB>

IV. LA JUSTICE ET LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ, UNE STRATÉGIE GAGNANTE

La nouvelle donne politique et sécuritaire au Mali appelle à une réponse qui ne peut se limiter à une vision sécuritaire et doit intégrer la justice et la lutte contre l'impunité comme une priorité d'action. Dans cette perspective, la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves doit dépasser le cadre de la seule justice anti-terroriste qui occulte le plus souvent les populations victimes de ces crimes. L'effort de justice devrait également porter sur les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et des autres violations des droits humains.

« La lutte contre l'impunité est une stratégie gagnante pour la paix et la sécurité. Elle permet à la fois d'obtenir vérité, justice et réparations pour les victimes des crimes les plus graves, de rétablir la confiance de la population en l'État malien, et surtout, d'écarter du terrain les acteurs de la violence », résume Dimitris Christopoulos, président de la FIDH.

Les autorités politiques et judiciaires maliennes ont affirmé à de nombreuses reprises leur engagement à rendre justice aux victimes des crimes les plus graves commis depuis 2012 au Mali. De plus, la Cour pénale internationale a ouvert une enquête sur la situation au Mali depuis janvier 2013, ce qui a débouché en septembre 2016 sur le jugement et la condamnation d'Ahmad Al-Faki Al-Mahdi pour sa responsabilité dans la destruction des mausolées de Tombouctou²⁴. Pourtant, la lutte contre l'impunité peine à avancer au niveau national, même si nos organisations saluent les avancées dans les procédures à l'encontre de l'ex-putschiste Amadou Haya Sanogo et à l'encontre de l'ex-commissaire islamique de Gao Aliou Mahamane Touré (voir ci-dessous).

• Les crimes de l'ex-junte militaire d'Amadou Haya Sanogo

L'ouverture du procès à l'encontre de l'ex-putschiste Amadou Haya Sanogo et de ses 16 co-accusés²⁵ le 30 novembre 2016 devant la Cour d'Assises de Bamako (en transport à Sikasso) dans l'affaire des bérets rouges²⁶ est un pas important pour la justice au Mali. La FIDH et l'AMDH qui accompagnent et représentent les familles des 24 militaires exécutés par l'ex-junte se sont félicitées de cette avancée historique. L'ouverture de ce procès marque un espoir renouvelé d'obtenir justice et réparations pour les victimes, et au-delà, démontre que de telles procédures peuvent être conduites par la justice malienne.

24. Voir notre communiqué : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/un-premier-pas-qui-doit-en-appeler-d-autres-al-mahdi-condamne-a-9-ans>

25. Voir notre communiqué : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/ouverture-du-proces-d-amadou-haya-sanogo-au-mali-un-pas-crucial-dans>

26. Les 21 et 22 mars 2012, alors que le Mali fait face depuis le mois de janvier à une offensive de groupes armés indépendantistes touaregs et de groupes armés djihadistes qui ont déjà conquis près d'un quart du pays, un groupe d'officiers mené par le capitaine Amadou Haya Sanogo prend le pouvoir à Bamako et renverse le président Amadou Toumani Touré. Le 30 avril 2012, une tentative de contre-coup d'État menée par l'unité parachutiste de l'armée appelée « bérets rouges » a été mise en échec et violemment réprimée. Plusieurs dizaines de bérets rouges sont capturés et portés disparus. La découverte de corps plus tard confirmera qu'ils avaient été exécutés.

Cependant, le 8 décembre 2016 la Cour d'Assises a décidé²⁷ d'ordonner une nouvelle expertise médicale des corps retrouvés dans le charnier de Diago, la première n'ayant pas été conduite conformément aux procédures prévues par le droit malien. En conséquence, le procès a été reporté à la première session d'assises de 2017.

« Les victimes attendent ce procès depuis plus de 3 ans. Elles ont soif de justice et attendent la vérité. Nous restons cependant attachés au caractère équitable de ce procès et en particulier au respect des droits de la défense. Nous espérons que des indications claires sur la date et les conditions de reprise du procès nous seront rapidement communiquées », déclarait M^e Moctar Mariko, président de l'AMDH et avocat des parties civiles dans cette affaire, en décembre dernier.

Cinq mois plus tard, la nouvelle expertise est toujours en cours²⁸ et nos organisations et les victimes que nous accompagnons n'ont pas davantage d'informations quant à la date de reprise du procès. La FIDH et l'AMDH appellent les autorités maliennes à tout mettre en œuvre pour garantir la reprise de ce procès dans un délai raisonnable, conformément à la décision des juges, et dans des conditions permettant la participation pleine et sécurisée de toutes les parties au procès.

• Les crimes perpétrés dans le cadre du conflit au nord

A contrario, les dossiers ouverts sur les crimes les plus graves perpétrés au nord en 2012-2013²⁹ n'ont pas connu d'avancées significatives, à l'exception de la procédure à l'encontre de l'ex-chef de la police islamique de Gao. Outre les quelques 120 procédures judiciaires anti-terroristes qui n'ont donné lieu à presque aucun procès, ainsi que la douzaine de condamnations prononcées au terme de procédures expéditives et en l'absence des accusés durant la session d'Assises de Mopti d'avril 2016, les principaux dossiers sont encore au stade de l'instruction.

Le 12 novembre 2014, la FIDH et l'AMDH avaient déposé auprès de la justice malienne une plainte³⁰ avec constitution de partie civile pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre au nom de 80 femmes et filles victimes de viols et autres formes de violences sexuelles. Ces crimes avaient été commis lors de l'occupation du Nord Mali par les groupes armés rebelles indépendantistes et terroristes en 2012 et 2013. En dépit de la bonne volonté du juge d'instruction, l'enquête piétine en raison du manque de coopération des autorités ainsi que des difficultés d'accès aux zones et aux individus concernés.

Le 6 mars 2015, à la suite d'enquêtes menées à Tombouctou et sa région, nos organisations avaient déposé une nouvelle plainte³¹ avec constitution de partie civile au nom de 33 victimes de crimes internationaux commis lors de l'occupation de Tombouctou et sa région par les groupes armés en 2012 et 2013. Cette plainte vise 15 auteurs présumés de crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Malgré l'audition de certaines parties civiles par le juge d'instruction, aucun acte d'enquête n'a été réalisé depuis plus de six mois et l'instruction est actuellement suspendue de fait, en raison du manque de volonté politique et judiciaire.

27. Voir notre communiqué : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/renvoi-a-debut-2017-du-proces-d-amadou-haya-sanogoleles-autorites>

28. D'après la décision de la Cour, la nouvelle expertise médicale devait être réalisée sous 45 jours.

29. Entre janvier 2012 et mars 2013, des groupes rebelles indépendantistes touaregs et des groupes armés djihadistes (dont AQMI, le MUJAO, Ansar Dine) avaient pris le pouvoir dans le nord du Mali. Pendant cette période d'occupation, le territoire fut le théâtre des crimes les plus graves : viols massifs, tortures, amputations, flagellations, exécutions sommaires, destruction du patrimoine culturel.

30. Voir notre communiqué : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/mali-depot-d-une-plainte-au-nom-de-80-victimes-de-viols-et-de>

31. Voir notre communiqué : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/mali-33-victimes-de-tombouctou-et-7-associations-portent-plainte>

Par ailleurs, plusieurs procédures ont été ouvertes par le parquet malien concernant les crimes commis durant l'occupation au nord de 2012-2013. Une procédure a ainsi été ouverte à l'encontre du chef du mouvement terroriste Ansar Dine, Iyad Ag Ghali, et de 28 autres. Une autre à l'encontre de l'ex président du tribunal islamique de Tombouctou, Alfousseyni Ag dit « Houka Houka » (également visé par notre seconde plainte). Ces dossiers sont au stade de l'instruction et n'ont connu aucune avancée notable.

Dans l'ensemble de ces dossiers, un grand nombre de personnes présumées responsables de crimes internationaux et autres graves violations des droits humains ne sont pas inquiétées, ont été libérées ou sont à ce jour à l'étranger. Nos organisations estiment qu'au moins une cinquantaine d'auteurs présumés de crimes contre l'humanité ou crimes de guerre, qui avaient été arrêtés, ont été libérés pour des raisons politiques ou dans le cadre des négociations avec les groupes armés. L'exemple de Houka Houka est emblématique, puisqu'il vit encore actuellement dans la région de Tombouctou. Il enseigne dans une école coranique, au vu et au su de tous, y compris les victimes des crimes qu'il a ordonnés.

En revanche, la FIDH et l'AMDH se félicitent de la décision de la Chambre d'accusation près de la Cour d'appel de Bamako du 28 mars 2017³² de renvoyer au procès l'affaire à l'encontre d'Aliou Mahamane Touré, ex-chef de la police islamique de Gao, arrêté en décembre 2013 et actuellement en détention³³.

« Quasiment 5 ans jour pour jour après la prise de Gao par les groupes rebelles et terroristes, cette décision marque un pas important dans la lutte contre l'impunité des crimes odieux commis contre les civils durant l'occupation de la ville », a déclaré M^e Drissa Traoré, vice-président de la FIDH.

Il appartient désormais au Parquet général de décider à quelle session de la Cour d'assises ce dossier sera renvoyé. Cette étape décisive ouvrira la voie à la tenue du premier procès au Mali en présence des victimes pour les crimes commis contre les populations civiles au nord du pays en 2012 et 2013. Nos organisations appellent ainsi les autorités maliennes à diligenter l'ouverture de ce procès, conformément à leurs engagements³⁴.

• Les crimes perpétrés par les forces armées et de sécurité maliennes

La FIDH et l'AMDH n'ont connaissance d'aucune procédure à ce jour concernant des crimes ou des violations graves des droits humains commis par des éléments des forces de défense et de sécurité malienne, hormis certaines procédures disciplinaires au sein de l'armée.

Or nos organisations ont documenté des dizaines de cas de crimes constituant des violations graves du droit humanitaire ou des droits humains perpétrés par des membres présumés de l'armée malienne durant « la reconquête du nord » en 2013 ainsi que, plus récemment, dans le cadre de la lutte anti-terrorisme (voir partie III ci-dessus). Malheureusement, les victimes ont souvent trop peur de représailles pour porter plainte contre les présumés responsables.

Nous exhortons les autorités maliennes à envoyer un signal fort pour la lutte contre l'impunité en enquêtant de manière effective sur ces allégations et en poursuivant les auteurs de ces crimes graves. Il est crucial, et en particulier au vu du contexte actuel au centre du pays, de montrer que de tels crimes ne resteront pas impunis afin de prévenir la commission de futures violations graves des droits humains et de rétablir le lien de confiance entre l'État et les populations civiles.

32. Voir notre communiqué : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/l-ancien-chef-de-la-police-islamique-de-gao-sera-juge-par-la-cour-d>

33. Nos organisations représentent plusieurs parties civiles dans cette procédure.

34. Voir le communiqué du ministère de la Justice du Mali : https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=1474261195979156&id=855449061193709

• Administration de la justice

Malgré le retour partiel de l'État dans les régions du nord, le système judiciaire dans ces zones n'est pas encore pleinement fonctionnel. Les tribunaux des régions de Tombouctou ou Gao réhabilités après l'occupation ne sont actuellement pas en capacité de traiter des affaires sensibles concernant les crimes perpétrés dans le cadre du conflit. Notamment en raison de la situation sécuritaire et des menaces auxquelles font face les administrateurs de la justice. Notons également que le tribunal de Kidal n'est pas fonctionnel en raison de l'absence de l'État malien dans la région.

En revanche, la FIDH et l'AMDH saluent la décision des autorités politiques maliennes d'élargir le champ de compétence du pôle spécialisé anti-terroriste créé par la loi du 21 mai 2013³⁵, afin d'y adjoindre une compétence pour les crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide et torture³⁶. Ce pôle spécialisé ayant une compétence sur l'ensemble du territoire national, ainsi que des moyens renforcés, il est le plus à même de traiter des affaires concernant les crimes internationaux et graves violations des droits humains commis dans les régions du nord et du centre depuis 2012³⁷.

Nos organisations appellent aujourd'hui les autorités maliennes à mettre en œuvre cette décision au travers de la signature et de la notification du décret prévu à cet effet, et afin de permettre la bonne administration de la justice et de diligenter les affaires en cours.

35. Loi N°2013-016 du 21 mai 2013 portant modification de la Loi N° 01-080 du 20 août 2001 portant code de procédure pénale, article 610-1.

36. Cette décision est incluse dans la politique de justice transitionnelle du Mali, adoptée par le gouvernement.

37. NB : la plupart des dossiers mentionnés dans les sections précédentes sont en cours d'instruction devant le tribunal de la commune III de Bamako, qui avait été désigné compétent par un arrêt de la Cour suprême lorsque les provinces du nord du Mali étaient occupées. Or, la Cour suprême a depuis pris un nouvel arrêt (en date de février 2015) restituant la compétence aux juridictions du nord.

RECOMMANDATIONS

Face à tous ces défis, nos organisations proposent les recommandations suivantes :

1. Au Conseil de Sécurité des Nations unies :

Dans la perspective du renouvellement du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) avant le 30 juin 2017, la FIDH et l'AMDH appellent le Conseil de sécurité des Nations unies à adopter une résolution prévoyant le renouvellement de la MINUSMA et de son mandat incluant notamment :

Sur la mise en œuvre de l'Accord de paix :

- Une meilleure implication de la composante civile de la MINUSMA dans la mise en œuvre effective et accélérée de l'Accord de paix, notamment par l'accompagnement du gouvernement dans la mise en œuvre effective du processus de DDR (faire intégrer les groupes armés dans les sites de cantonnement déjà installés) ;
- La mise en place effective d'un régime de sanctions, tel que prévu par la résolution 2295 de 2016, à l'encontre des individus ou groupes d'individus qui constituent un obstacle ou une menace à la mise en œuvre de l'Accord ;
- À cette fin, il est indispensable que la MINUSMA renforce sa coopération effective avec l'équipe de surveillance du Comité des sanctions 1267 (AlQaida/Da'esh).

Sur la situation sécuritaire :

- Le redéploiement effectif et immédiat des forces supplémentaires et des équipements prévus par la résolution 2295 du 30 juin 2016, y compris le renforcement immédiat de la présence des troupes de la mission dans le centre du pays, devenu l'épicentre du conflit notamment en raison de la multiplication des actes terroristes et des violences intercommunautaires ;
- Un effort accru et soutenu en matière de prévention et de protection des civils par le renforcement de la présence de la division des droits de l'Homme de la MINUSMA sur l'ensemble du territoire malien, en accordant une priorité à la région du centre, en la dotant davantage de moyens pour la réalisation de ses missions de monitoring et de documentation des violations des droits de l'Homme ;
- L'obligation de veiller au respect strict des droits de l'Homme dans les opérations anti-terroristes menées par l'armée malienne, notamment en renforçant les enquêtes et la documentation des violations des droits de l'Homme afin de publier, à échéance régulière, des rapports sur les opérations anti-terroristes comme sur la situation sécuritaire et politique dans l'ensemble du pays ;
- Intégrer dans le nouveau mandat de la MINUSMA la documentation du phénomène de « migration liée aux trafics d'armes, d'êtres humains et de drogue » ;
- Les modalités de coopération et de coordination avec la force militaire anti-terroriste prévue par le G5-Sahel et *a fortiori* avec l'ensemble des forces régionales et internationales présentes sur le territoire malien et à ses frontières, afin de garantir une lutte renforcée et efficace contre les groupes criminels qui y opèrent.

Sur la lutte contre l'impunité / la justice :

- Poursuivre et renforcer l'accompagnement de la justice malienne dans la lutte contre l'impunité des auteurs et de l'assistance aux victimes des crimes les plus graves commis depuis 2012, notamment les victimes de violences sexuelles ;
- Rendre effective la mise en place de la Commission d'enquête internationale et appuyer le renforcement de la CVJR ;
- Dans le suivi des observations du Groupe informel d'Experts sur Femmes, paix et sécurité, il est urgent que la MINUSMA procède au recrutement d'un nouvel expert « genre » de haut niveau, et ce, dans les plus brefs délais. En outre, la division genre de la MINUSMA devrait rendre publics, de manière régulière, sans que cela nuise à la sécurité des victimes, les violations qu'elle documente et les indicateurs sur lesquels elle s'appuie.

2. Aux autorités maliennes :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de l'Accord de paix par toutes les parties signataires dans les délais impartis ;
- Lutter contre l'impunité en enquêtant, poursuivant et condamnant les auteurs présumés des violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, y compris les éléments des FAMA ;
- Mettre en place des mécanismes appropriés et inclusifs de contrôle des opérations anti-terroristes pour prévenir les violations des droits de l'Homme et recenser les cas de telles violations ;
- Restaurer l'administration de l'État dans les zones affectées du nord et du centre, y compris les écoles, les services hospitaliers, avec l'appui de la communauté internationale ;
- Renforcer la confiance entre les populations locales et l'État à travers des actions de sensibilisation et de renforcement de la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- Entreprendre des initiatives en vue d'appliquer des modes de règlement des conflits inter-communautaires sans préjudice aux rôles et prérogatives classiques de la justice ;
- Renforcer la lutte anti-terrorisme en coordination avec la MINUSMA et les forces françaises et dans le strict respect du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.



Ce document a été réalisé avec le soutien de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.



Première association de défense des droits de l'homme au Mali, l'Association malienne des droits de l'Homme (AMDH) a été créée le 11 novembre 1988.

Organisation de volontaires et de militants désintéressés, ses membres proviennent de divers horizons, contribuant ainsi, chacun dans son domaine, à la promotion et à la protection des droits humains.

Elle est composée de juristes (avocats, magistrats, huissiers, notaires, commissaires priseurs), d'administrateurs civils, de professeurs d'université, d'enseignants du primaire et du secondaire, de médecins, d'agents de santé, de sociologues, de cadres du développement social, de journalistes, d'experts comptables, de banquiers, de gestionnaires, de dramaturges, d'opérateurs économiques, etc.

Section de la FIDH et membre de l'UIDH, l'AMDH représente une force au Mali. Elle a un bureau national siégeant à Bamako et comprenant 21 membres et est représentée par ses sections dans les 8 régions du Mali : Kayes – Koulikoro – Sikasso – Ségou – Mopti – Tombouctou – Gao et Kidal.

AMDH
BP 3129
BAMAKO - MALI
Tel : 00 223 22 34 62 ou 223 643 57 64
Fax : 00 223 22 93 77

Gardons les yeux ouverts

fidh

Directeur de la

publication :

Dimitris
Christopoulos

Rédacteur en

chef : Antoine
Bernard

Coordination :

Alice Banens

Auteurs :

Florent Geel,
Alice Banens

Design :

FIDH / Stéphanie
Geel

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informer et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

Le Mouvement mondial des droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

fidh

CONTACT

FIDH

Fédération internationale des ligues
des droits de l'Homme

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris

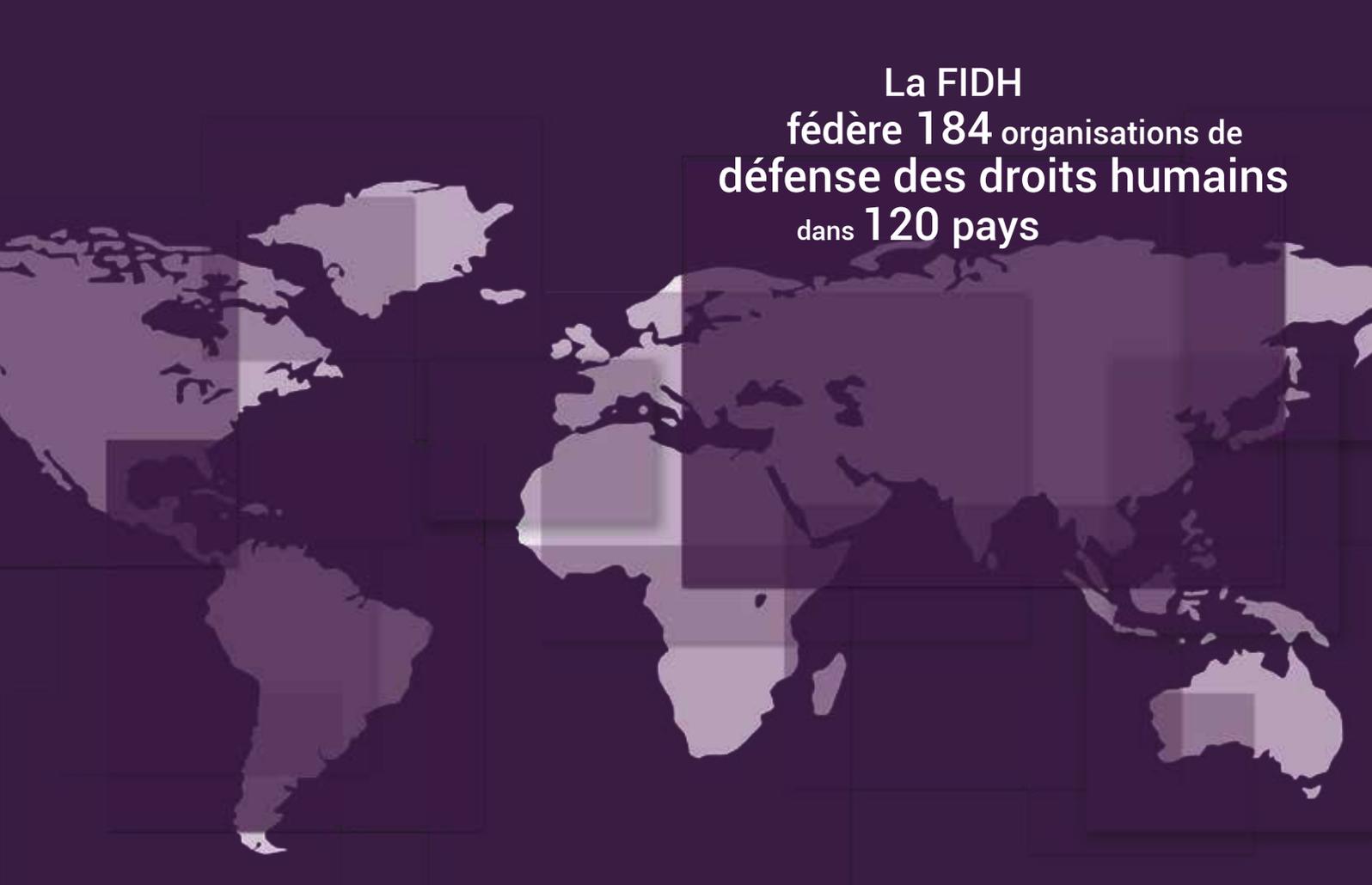
Tél. : (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter : @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook : www.facebook.com/FIDH.

HumanRights/



La FIDH
fédère **184** organisations de
défense des droits humains
dans **120** pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 184 organisations nationales dans 120 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

www.fidh.org